

Bureau du 4 février 2008

Décision n° B-2008-5940

objet : **Quartier du Vergoin - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2008**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La démarche de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) est inscrite au cœur des enjeux du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de l'agglomération lyonnaise, du CUCS de la ville de Lyon et du schéma de développement du quartier du Vergoin. La GSUP est une démarche collective et concertée des acteurs locaux, collectivités et institutions pour l'amélioration du cadre de vie des habitants du Vergoin.

Cette démarche se décline suivant la convention-cadre 2007-2009 approuvée par le conseil de Communauté en date du 12 novembre 2007 et dont les trois principaux axes sont :

- l'amélioration du cadre de vie,
- l'amélioration du lien social et de la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité et de la tranquillité des habitants.

Dans le cadre de la programmation pour l'année 2008, le coût global de la GSUP est estimé à 171 451 € avec un engagement financier pour la Communauté urbaine de 19 234 € au titre de la politique de la ville. Le tableau récapitulatif des actions à mener en 2008 au titre de la GSUP sur le quartier du Vergoin est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le programme de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) du quartier du Vergoin à Lyon 9° pour l'année 2008 tel que présenté en annexe,

b) - la participation financière de la Communauté urbaine à hauteur totale de 19 234 € nets de taxes.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention arrêtant les modalités de participation financière à intervenir avec l'Opac du Grand Lyon.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - compte 657 370 - fonction 824 - opération n° 0452.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,